

DIRECTION
DES FINANCES

TEL. 05.53.93.47.17

MAIL denadai@mairie-marmande.fr

Affaire suivie par Christine DE NADAI

Marmande le 20 Juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

De plus, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2020, disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2020 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil Municipal le 24 Février 2020 et établi toujours avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement (charges générales et masse salariale) sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

De plus, cette année 2020, qui devait être une année de transition du fait des élections municipales, est davantage marquée par la crise sanitaire liée au virus COVID-19.

Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2020 entraîne une modification de certains comptes et chapitres : cela ne permet pas d'avoir un comparatif de l'évolution des dépenses et des recettes entre 2019 et 2020.

Il est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Budget Principal

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 24 675 378.67 € soit un budget en légère baisse par rapport à celui de 2019 (24 922 751.03 €) :

● Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 24 675 378.67 €.

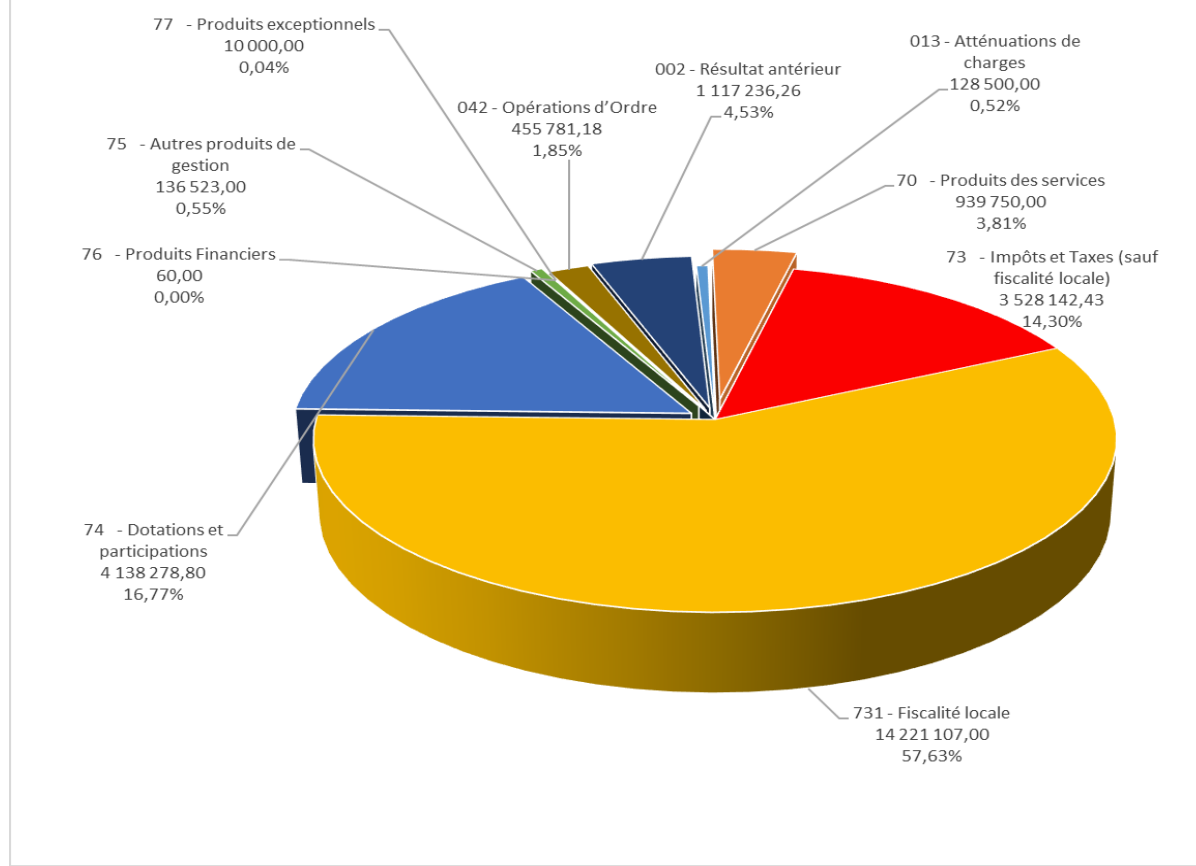
Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent près de 77% des recettes réelles de la ville soit 17 749 249.43 €
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 4 138 278.80 € (soit 18% des recettes de fonctionnement).
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente à peine 4% des recettes de la ville s'élève à 939 750.00 €.
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement, le montant des travaux en régie que l'on limite à 450 000 € chaque année, les produits financiers ainsi que les produits spécifiques (mandats annulés sur exercices antérieurs pour 10 000 €).
- Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2019 pour 1 117 236.26 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 et 2020

Chapitre	BP 2019	Chapitre	BP 2020
013 - Atténuations de charges	130 000,00	013 - Atténuations de charges	128 500,00
70 - Produits des services	1 252 550,00	70 - Produits des services	939 750,00
73 - Impôts et Taxes	17 639 864,43	73 - Impôts et Taxes (sauf fiscalité locale)	3 528 142,43
		731 - Fiscalité locale	14 221 107,00
74 - Dotations et participations	3 944 117,00	74 - Dotations et participations	4 138 278,80
75 - Autres produits de gestion	128 172,00	75 - Autres produits de gestion	136 523,00
76 - Produits Financiers	60,00	76 - Produits Financiers	60,00
77 - Produits exceptionnels	50 300,00	77 - Produits exceptionnels	10 000,00
78 - Reprises su provisions	0,00	78 - Reprises su provisions	0,00
042 - Opérations d'Ordre	453 978,98	042 - Opérations d'Ordre	455 781,18
002 - Résultat antérieur	1 323 708,62	002 - Résultat antérieur	1 117 236,26
TOTAL	24 922 751,03	TOTAL	24 675 378,67

Recettes de Fonctionnement par chapitre BP 2020



Chapitre 013 : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges sociales du personnel suite à prise en charge par la Sécurité Sociale (agents non titulaires) ou par l'assurance statutaire de la collectivité (agents titulaires).

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour le conservatoire de musique et de danse, la restauration scolaire, par les remboursements effectués par VGA, par ELIOR (prestataire restauration scolaire) ainsi que par les clubs sportifs suite à la mise à disposition du personnel. Le montant des recettes prévues pour ces postes sont de l'ordre de 850 000 € soit plus de 90% du montant des recettes de ce chapitre. D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public (telles que celles payées par France Télécom, Bouygues, EDF) pour 50 700 € ou encore les concessions dans les cimetières pour 15 100 euros.

Chapitre 73 : Il concerne trois recettes importantes.

- l'attribution de compensation versée par Val de Garonne Agglomération pour un montant de 3 305 616.43 €.
- le fonds de péréquation de recettes fiscales communale et intercommunales (FPIC) pour 218 026 €.
- la taxe sur les terrains constructibles pour 4 500 €.

Chapitre 731 : Il concerne la fiscalité locale.

Il s'agit d'un nouveau chapitre règlementaire de la comptabilité M57.

Ce chapitre comprend :

- Le produit des contributions directes pour un montant de 13 040 007 €

La loi de Finances 2020 a prévu une revalorisation des bases d'imposition de 1,2 % sur le foncier et de 0,90% sur la taxe d'habitation des résidences principales, mais les taux communaux ne sont pas modifiés en 2020.

Par ailleurs, il y a lieu de présenter les principales dispositions du projet de Loi de Finances 2020 concernant la suppression de la Taxe d'Habitation ainsi que les modalités de compensation.

Si la suppression de la TH est bien actée dans le temps, il est évident que les dispositions présentées à ce jour peuvent encore faire l'objet d'amendements et donc de modifications.

Les principales dispositions

1- Les bases et taux de TH figés en 2020

Le point 1.6 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) de TH en 2020 a été fixé par amendement à 0.9 % (ce qui est inférieur à l'indice de référence).

2- Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019

Le point 6.1 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés (Réforme Macron).

A bases fiscales équivalentes le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Cette disposition ne concerne pas la Commune de Marmande.

3- Gel des taux sur les résidences secondaires et les locaux vacants jusqu'en 2022

Le PLF 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les

locaux vacants (TLV) » mais gèle les taux jusqu'en 2022, arguant du fait que l'architecture du système d'information de l'administration fiscale ne permet pas de dédoubler TH résidences principales et TH résidences secondaires.

4-Suppression progressive de la TH pour les 20% « les plus riches » entre 2021 et 2023

A partir de 2021, 20% des ménages continueront à payer la TH sur les résidences principales mais auprès de l'Etat et non plus auprès des communes.

Ces contribuables bénéficieront d'une exonération à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

Ces taux de TH seront gelés entre 2020 et 2022 à leur niveau de 2019.

5-Calcul des pertes de TH sur les résidences principales et compensation

Pour déterminer le montant de la perte de TH à compenser, le PLF retient :

- Les bases d'imposition de 2020 et les taux de 2017
- Les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à la Commune en 2020
- La moyenne des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la Commune pour prendre en compte l'évolution physique des bases.

Ainsi, pour figer dès 2020 le coefficient correcteur et ne pas le recalculer chaque année jusqu'en 2023, les rôles supplémentaires émis après 2020 (et donc un produit de TH potentiellement versé en 2021, 2022 ou 2023) ne sont pas pris en compte.

Les mécanismes de compensation des pertes de ressources fiscales

1- Le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

2-La mise en place du coefficient correcteur à partir du 1^{er} janvier 2021

Ce coefficient va s'appliquer tous les ans et va permettre une compensation des pertes de TH telles que prévues par la Loi de Finances 2020 (dispositif d'équilibrage entre communes perdantes et gagnantes).

Il va s'appliquer aux communes surcompensées (coefficient inférieur à 1) qui vont devoir contribuer à hauteur du montant de cette partie excédentaire de TFPB (absence de prélèvement lorsque le « gain » sera inférieur à 10 000 euros) et aux communes sous-compensées (coefficient supérieur à 1) qui vont avoir un reversement de l'Etat par le biais d'un complément de fiscalité.

A noter qu'en cas de réduction des bases fiscales des communes surcompensées, le produit reversé serait automatiquement minoré.

Ce mécanisme fera l'objet d'une évaluation en 2024 afin d'y apporter d'éventuelles mesures correctives.

Pour Marmande, une estimation peut être faite comme suit :

Avant la réforme :

Produit TH sur les résidences principales 3 983 447 €

Produit TF 8 743 397 €
Soit un total de 12 726 844 €

Après la réforme (récupération de la TFPB du Département) :

Bases communales de TF x 64.98% (taux communal (37.65%) + taux départemental (27.33%))

Soit un total de 14 986 295 €

D'où un **coefficient correcteur de 0.85**

Et donc une surcompensation de 2 259 451 €

En 2022 :

Bases estimées (+2%) = 24 498 600

Taux estimé à 64.98% = produit de TFPB de 15 919 190

On applique à ce taux le coefficient correctif de la commune (0.85) et on trouve la surcompensation à reverser (ici 2 387 879)

- La taxe additionnelle aux droits de mutation qui connaît une forte hausse depuis 2014 :

316 293,85 € en 2014

458 026,63 € en 2015

434 098,38 € en 2016

528 251,60 € en 2017

559 396,83 € en 2018

593 436,93 € en 2019

550 000 € sont prévus en 2020

La taxe locale sur la publicité extérieure pour environ 155 000 €

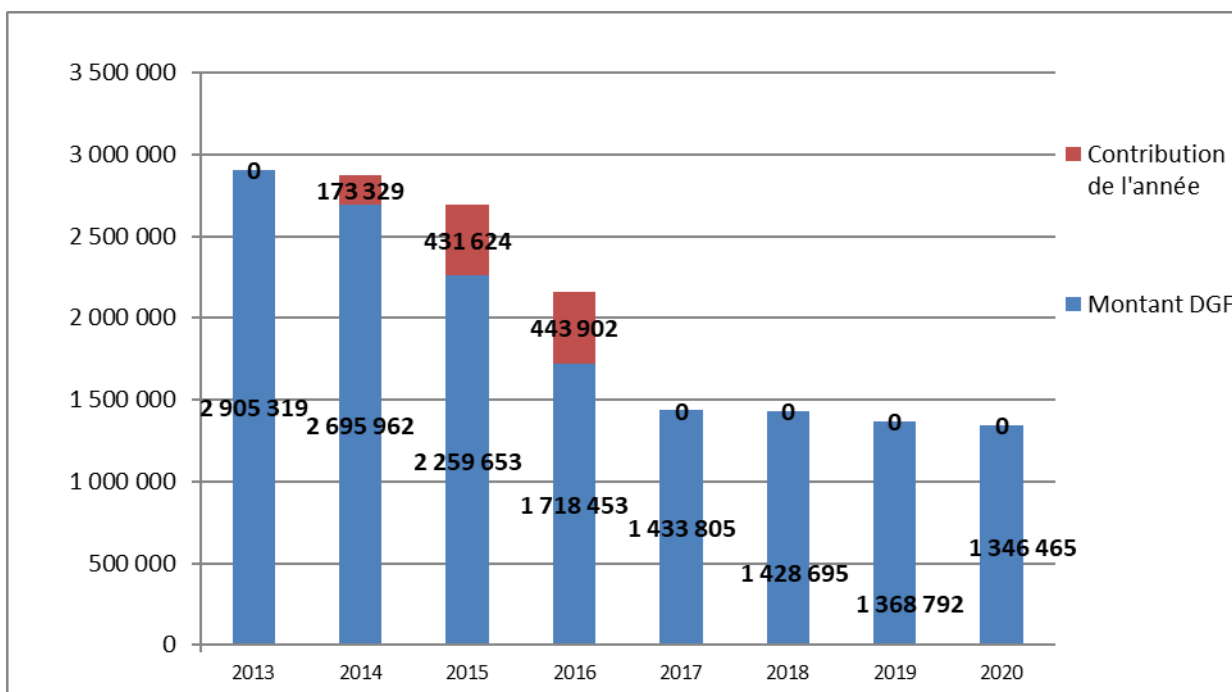
La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 425 000 €

Les droits de place pour 41 100 €

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat ainsi que des participations diverses.

Ce chapitre comptabilise les dotations de l'Etat : la dotation forfaitaire, la DSU et la DSR, les dotations de compensations au titre des exonérations fiscales, ainsi que le FCTVA en fonctionnement.

Evolution des dotations de 2014 à 2020 (base 2013)									
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perte cumulée depuis 2014
Montant DGF Attribué	2 905 319	2 695 962	2 259 653	1 718 453	1 433 805	1 428 695	1 368 792	1 346 465	
Montant DGF de référence	2 905 319	2 905 319	2 905 319	2 905 319	2 905 319	2 905 319	2 905 319	2 905 319	
Différence	0	-209 357	-645 666	-1 186 866	-1 471 514	-1 476 624	-1 536 527	-1 558 854	-8 085 408
Nombre habitants DGF	19 265	19 056	19 294	18 843	18 595	18 779	18 481		
Montant DGF par Hab.	150,81	141,48	117,12	91,20	77,11	76,08	74,06		
Montant DSR Attribué	265 425	274 370	311 347	323 603	360 085	368 137	377 224	397 077	Gain cumulé depuis 2014
Montant DSR de référence	265 425	265 425	265 425	265 425	265 425	265 425	265 425	265 425	
Différence	0	8 945	45 922	58 178	94 660	102 712	111 799	131 652	553 868
Montant DSU Attribué	288 345	292 093	294 722	297 669	364 531	403 385	434 016	466 430	Gain cumulé depuis 2014
Montant DSU de référence	288 345	288 345	288 345	288 345	288 345	288 345	288 345	288 345	
Différence	0	3 748	6 377	9 324	76 186	115 040	145 671	178 085	534 431
Montant DNP Attribué	309 117	368 922	415 346	397 173	391 815	357 837	322 053	308 390	Perte cumulée depuis 2014
Montant DNP de référence	309 117	309 117	309 117	309 117	309 117	309 117	309 117	309 117	
Différence	0	-59 805	-106 229	-88 056	-82 698	-48 720	-12 936	727	-397 717
Perte totale cumulée sur le mandat									
-7 394 826									
soit une moyenne de 1 056 404 par an									



Il y a également diverses participations de collectivités territoriales et autres organismes dont :

CAF pour l'enfance et la jeunesse (plus de 400 000 €)

L'Etat pour les rythmes scolaires (70 000 €) et le virus COVID-19

La DRAC pour la promotion de la culture (71 000 €)

Le Conseil Départemental pour le conservatoire (50 000 €) et l'utilisation des gymnases (20 000 €)

VGA pour le Programme d'Investissement d'Avenir TERRADOR Jeunesse pour 112 500 €.

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante

L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations (Espace Expo, maisons de quartier, échoppes du marché, diverses salles, appartements) ainsi que les remboursements de sinistres par les assurances (20 000 €) et des recettes diverses (vente de peupliers en 2020 pour environ 30 000 €).

Chapitre 76 : Les produits financiers

Dans ce chapitre se trouvent d'éventuelles rémunérations de parts sociales détenues par la collectivité.

Chapitre 77 : Il comprend les prévisions d'annulations de mandats sur exercices précédents (10 000 €).

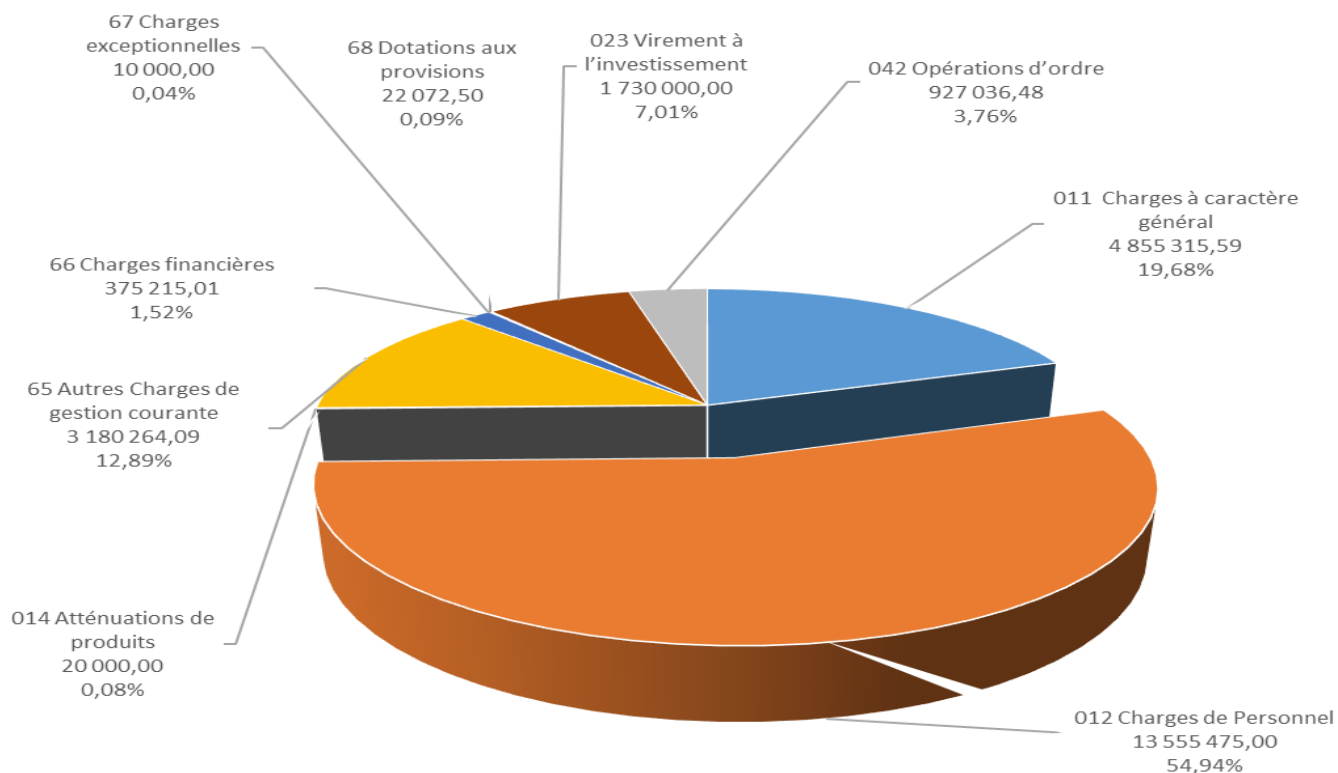
Chapitre 042 : Il concerne des opérations d'ordre budgétaire notamment les travaux en régie.

- Dépenses : le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 24 675 378.67 €.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2019	Chapitre	BP 2020
011 Charges à caractère général	5 076 345,04	011 Charges à caractère général	4 855 315,59
012 Charges de Personnel	12 895 930,00	012 Charges de Personnel	13 555 475,00
014 Atténuations de produits	15 000,00	014 Atténuations de produits	20 000,00
65 Autres Charges de gestion	2 930 080,00	65 Autres Charges de gestion	3 180 264,09
66 Charges financières	499 473,03	66 Charges financières	375 215,01
67 Charges exceptionnelles	344 365,00	67 Charges exceptionnelles	10 000,00
68 Dotations aux provisions	0,00	68 Dotations aux provisions	22 072,50
023 Virement à l'investissement	2 420 000,00	023 Virement à l'investissement	1 730 000,00
042 Opérations d'ordre	741 557,96	042 Opérations d'ordre	927 036,48
TOTAL	24 922 751,03	TOTAL	24 675 378,67

Dépenses de Fonctionnement par chapitre BP 2020



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance

Les postes qui augmentent le plus en 2020 sont notamment :

- La Redevance Spéciale facturée par VGA pour un montant de 98 367 € (+50 % par rapport à 2019)
- l'externalisation de l'entretien des écoles
- les primes d'assurances (+ 11 %)
- les fournitures liées à la crise sanitaire du COVID-19 pour 180 000 €

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel pour un montant de 13 555 475 €

Au-delà des rémunérations, d'autres postes de dépenses sont importants dans ce chapitre :

- ⇒ L'assurance des risques statutaires (décès, invalidité et accidents du travail) à hauteur de 103 600 € environ
- ⇒ Le versement au CNAS pour 88 000 euros
- ⇒ La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents (10€ par agent et par mois) ainsi que des conjoints et des enfants (5€ par personne et par mois).
- ⇒ Le remboursement à VGA des animateurs CLAE pour 450 000 €
- ⇒ Le remboursement à VGA des animateurs de l'OPAH RU pour 27 100 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits :

Il s'agit des dégrèvements accordés par délibération du Conseil Municipal : dégrèvement du foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs, dégrèvement de taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- le contingent du service incendie : 33.35 euros par habitant soit 587 339 € pour 2020 (+0.9% de la contribution par habitant) ;
- le versement des indemnités des élus pour 185 000 € ;
- les subventions de fonctionnement aux associations pour 1 067 430 € ;
- la subvention au CCAS qui s'élève à 600 000 € en 2020 ;
- la subvention à la CFP qui s'élève à 400 000 € en 2020.

Dans ce chapitre figure également la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget annexe du parc de stationnement. Celle-ci sera définitivement calculée en fin d'exercice 2020 afin de l'ajuster au besoin réel de financement de ce budget annexe.

- BP 2011 : 222 725.25 €	Versé : 219 918.00 €
- BP 2012 : 208 435.02 €	Versé : 199 901.00 €
- BP 2013 : 202 099.40 €	Versé : 202 089.00 €
- BP 2014 : 227 639.14 €	Versé : 227 529.00 €
- BP 2015 : 211 507.17 €	Versé : 211 286.00 €
- BP 2016 : 199 860.03 €	Versé : 190 030.00 €
- BP 2017 : 195 150.00 €	Versé : 229 021.40 €
- BP 2018 : 203 039.79 €	Versé : 203 039.79 €
- BP 2019 : 140 000.00 €	Versé : 74 025.39 €
- Prévisions BP 2020 : 40 689.38 €	

Y figure également la subvention d'équilibre pour le budget annexe afférent à la gestion de la salle de spectacles du Comoedia, qui sera elle aussi ajustée en fin d'exercice 2019 :

- BP 2016 : 102 645.00 €	Versé : 102 645.00 €
- BP 2017 : 169 356.83 €	Versé : 169 356.83 €
- BP 2018 : 157 817.77 €	Versé : 157 817.77 €
- BP 2019 : 178 265.00 €	Versé : 178 265.00 €
- Prévisions BP 2020 : 182 704.71 €	

Chapitre 66 - Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette à hauteur de 375 215.01 €.

Chapitre 67 - Charges spécifiques :

Il s'agit de prévisions à hauteur de 10 000 € concernant d'éventuels titres à annuler sur exercices précédents

Chapitre 68 - Dotations aux provisions :

Il s'agit des dotations aux provisions semi-budgétaires rendues obligatoires par la mise en place de la nomenclature comptable M57 :

- Dotations aux provisions pour risques et charges liés aux contentieux pour 3 000 €
- Dotations aux provisions pour risques et charges liés aux Comptes Epargne Temps pour 19 072,50 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section investissement et est prévue à hauteur de 1 730 000 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations (862 018.08 €) et des charges financières à répartir (65 018.40 €).

Ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement et contribuent à l'autofinancement de la section investissement.

➤ Section d'Investissement :

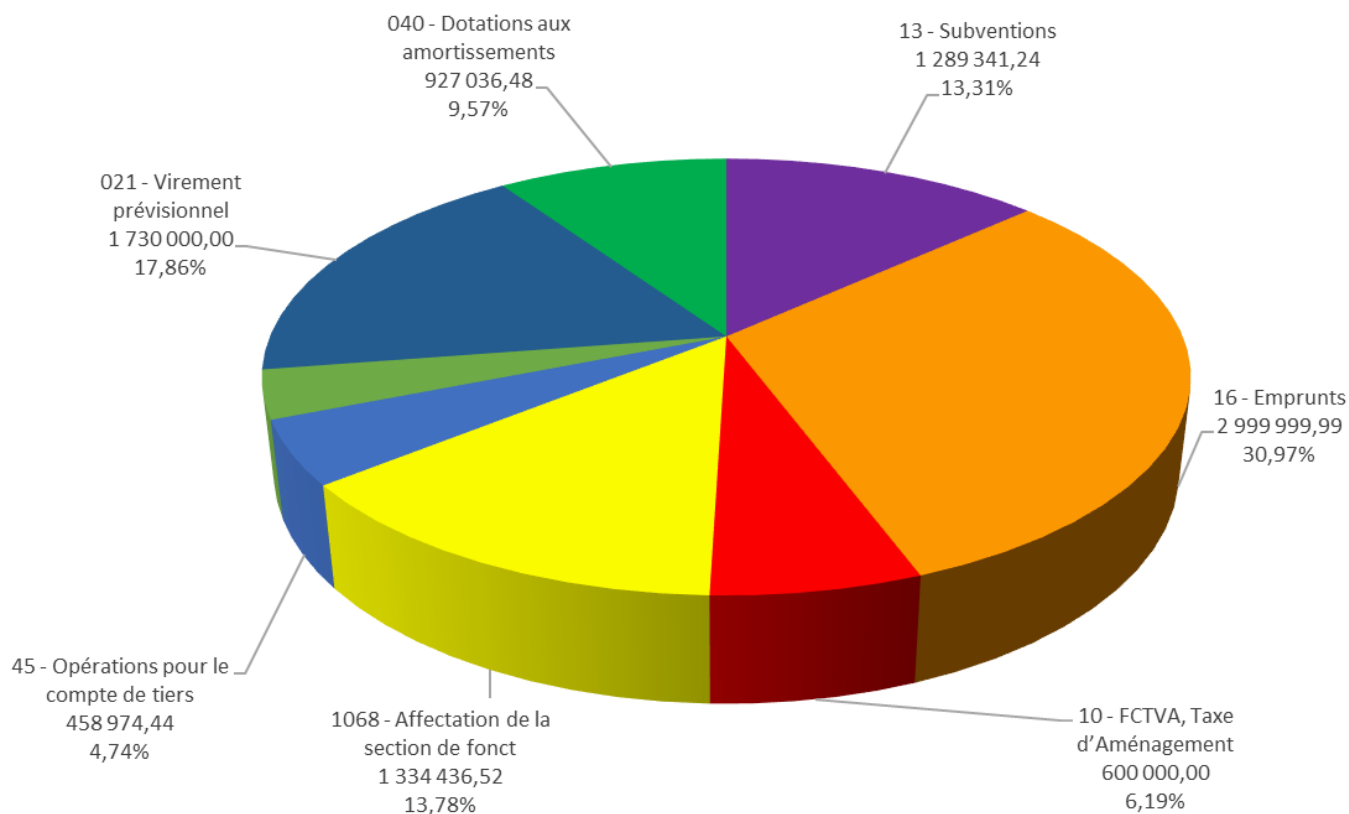
La section d'investissement s'équilibre à 9 685 963.67 €

● Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 et 2020

Chapitre	BP 2019	BP 2020
13 - Subventions	1 715 628 33	1 289 341.24
16 - Emprunts	3 636 415.00	2 999 999.99
10 - FCTVA, Taxe d'Aménagement	550 000,00	600 000,00
1068 - Affectation de la section de fonctionnement	2 845 657 .10	1 334 436.52
27 - Immobilisations financières	0	0
21 – Immobilisations corporelles	0	
23 – Régularisation CVCV	0	0
45 – Opérations pour le compte de tiers	0	458 974.44
024 - Produits de cessions	350 000.00	346 175.00
021 - Virement prévisionnel	2 420 000.00	1 730 000,00
040 - Dotations aux amortissements	741 557.96	927 036.48
041 – Opérations patrimoniales	0	0
001 – Résultat antérieur		
TOTAL	12 259 259.39	9 685 963.67

Recettes d'Investissement par chapitre BP 2020



Les recettes sont constituées par :

- Un emprunt de 500 000 € (auquel s'ajoute celui prévu en 2019 de 2 500 000 € et inscrit en restes à réaliser au 31 décembre 2019)
- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de l'ordre de 500 000 €
- Des taxes d'urbanisme pour environ 100 000 €
- Les recettes d'amortissement pour 927 036.48 €.

- Les subventions inscrites au BP 2020 suivantes :

⇒ Amendes de police	100 000 €
⇒ PAE	15 000 €
⇒ Subvention CR Parcours sonores	8 064 €
⇒ Participation Garorock Travaux de la Filhole	100 000 €

Les autres subventions inscrites sont des restes à réaliser de 2019 :

Subv.DRAC église Notre Dame	75 600,00
Soutien Investissement Public CVCV	114 531,20
Fisac CVCV	73 000,00
Subv.Etat rénovation éclairage public	64 000,00
Subv.CR façades Eglise Notre Dame	20 250,00
Subv.CR Halle du Marche	45 495,00
Subvention CR Rock School	75 000,00
Subvention CR terrain synthétique Michelin	200 000,00
Subvention CD Eglise Notre Dame	31 963,66
DETR CVCV	187 627,13
DETR Halle du Marché	127 386,00
DETR CVCV rue Faye	51 424,25

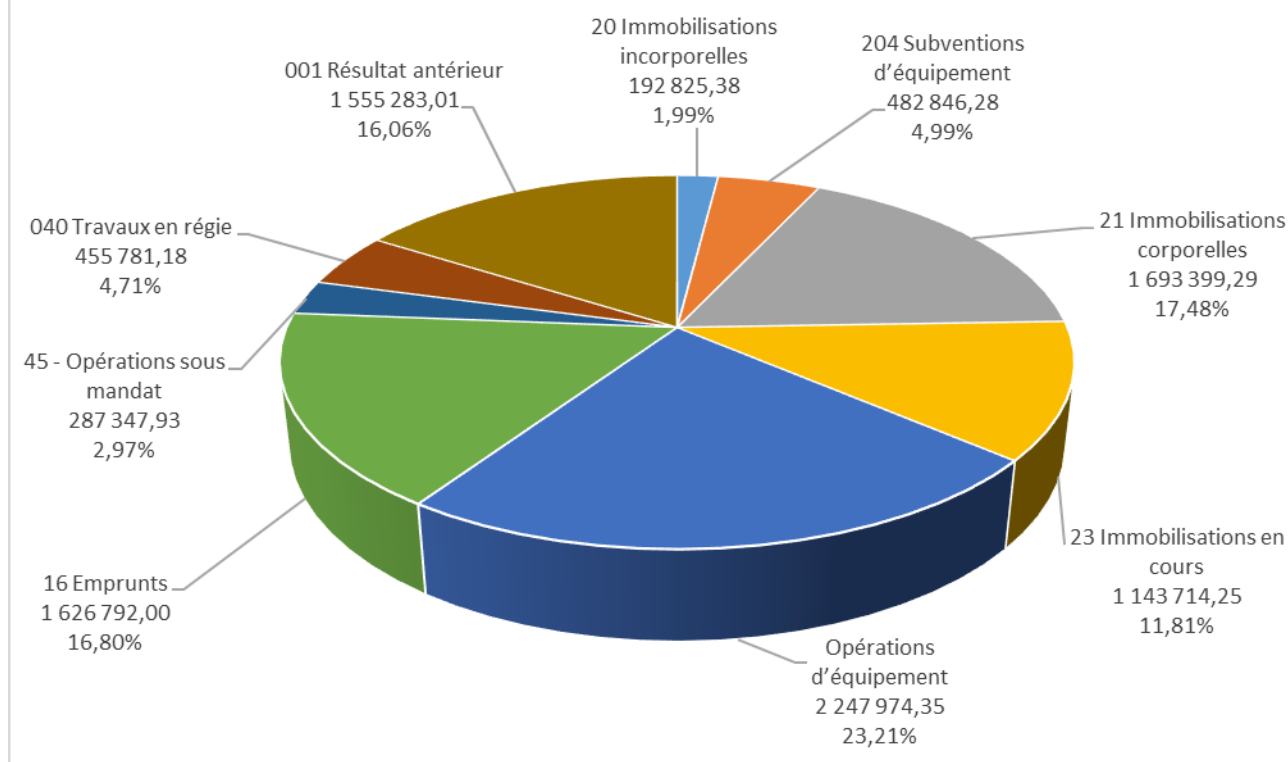
Il reste également à percevoir (inscrit dans les restes à réaliser 2019) la vente de l'ancien conservatoire de musique pour un montant de 346 175 euros (acte notarié prévu en septembre 2020).

● Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNÉES 2019 et 2020

Chapitre	BP 2019	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	295 173.32	192 825.38
204 Subventions d'équipement	563 484.75	482 846.28
21 Immobilisations corporelles	2 968 855.25	1 693 399.29
23 Immobilisations en cours	2 234 694.58	1 143 714.25
Opérations d'équipement	3 253 927.41	2 247 974.35
10 Dotations et fonds divers	0	0
13 Subventions à reverser	0	0
16 Emprunts	2 205 592,00	1 626 792,00
45 Dépenses compte de tiers	0	287 347.93
040 Travaux en régie	453 978.98	455 781.18
041 Opérations patrimoniales	0	0
001 Résultat antérieur	283 553.10	1 555 283.01
TOTAL	12 259 259.39	9 685 963.67

Dépenses d'Investissement par chapitre BP 2020



Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

La Culture

Travaux Bâtiments Culturels et cultuels 45 000 €

Le Sport

Travaux Bâtiments Sportifs 80 000 €

L'Education

Travaux dans les Ecoles Maternelles 90 000 €
 Travaux dans les Ecoles Élémentaires 90 000 €
 Balises d'alerte dans les écoles 48 000 €

La tranquillité et la salubrité publiques

Centre de Supervision Urbain pour la vidéo protection 50 000 €

La citoyenneté

Eclairage Photovoltaïque 30 000 €

Le Cadre de Vie

Poursuite de l'OPAH	122 500 €
4ème tranche Accessibilité	200 000 €
Travaux Chemins Ruraux	20 000 €
Accessibilité de la Gare (solde)	32 000 €
Défense Incendie	5 000 €

Divers

Poursuite acquisitions foncières	200 000 €
Logiciels informatiques	18 200 €
Matériel informatique	56 000 €
Mobilier	38 600 €
Eclairage Public, signalisation tricolore, TEPCV	114 000 €
Travaux Bâtiments divers	200 000 €
Travaux Economie d'Energie	60 000 €
Matériel de Transport	80 000 €

Budget annexe Parc de stationnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 112 024.36 € et celle d'investissement à 89 353.05 €.

La subvention du budget principal de 40 889.38 € (74 025.39 € en 2019) doit permettre de financer le remboursement de l'échéance d'emprunt 2020 (*capital et intérêts*). Une affectation de 33 335.05 € est prévue pour couvrir le besoin de financement.

Budget annexe de Production d'Energie Renouvelable

➤ Section d'exploitation :

La section de fonctionnement s'équilibre à 498 660.96 €. Le résultat de fonctionnement antérieur à reporter est de 234 614.96 €.

L'évolution de la production se présente comme suit :

2011	=	114 970.03 €
2012	=	193 350.29 €
2013	=	261 128.42 €
2014	=	255 620.29 €

2015	=	242 402.87 €
2016	=	254 964.27 €
2017	=	248 836.32 €
2018	=	250 851.78 €
2019	=	259 429.33 €

Estimation prévue au BP 2020 = 248 000.00 €

Pour rappel, la production annuelle attendue pour équilibrer le budget s'élève à 220 000€.

➤ Section d'Investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 175 713.03 € avec comme dépense principale le remboursement du capital de la dette (133 605.00 € en 2020), et comme recette principale les amortissements des immobilisations (138 850.00 € en 2020).

Budget annexe de la Salle de Spectacles du Comoedia

La section de fonctionnement s'équilibre à 234 945.53 € et celle d'investissement à 30 388.14 €.

La subvention d'équilibre provenant du budget principal est estimée à hauteur de 182 704.71 euros pour 2020 (178 265.00 € en 2019).

Elle sera ajustée en fin d'exercice.